



SOUPLESSE HORAIRE

UNE NOUVELLE AVANCEE POUR LES AGENTS : FO SIGNE

Il a fallu du temps pour faire avancer la négociation, pour prendre le temps de réaliser les expérimentations demandées par FO, mais cela valait la peine. L'accord est bien plus ambitieux que dans sa version originale.

Nous avons entendu vos attentes sur la souplesse horaire et nous considérons que c'est une avancée supplémentaire pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. FO a donc signé l'accord pour une durée de 2 ans.

Les avancées obtenues par FO

- Mener des expérimentations avant la finalisation de l'accord
- Avoir 4 jours de souplesse journalière au lieu de 2
- Une vraie souplesse horaire et pas seulement un décalage d'une heure
- La possibilité de mener des expérimentations sur des équipes qui sont pour l'instant exclues de l'accord (techniciens AI, AIS, AMEPS, TST, ...)
- Le maintien des règles en matière d'heures supplémentaires
- Pas de remise en cause des accords « Temps de travail »

Un nouveau mode d'organisation

Le principe : vous pouvez modifier, à votre initiative et avec accord managérial, vos horaires de prise et de fin de travail autour de votre horaire de référence.

	La souplesse à la journée	La souplesse horaire à la semaine
Pour qui ?	Cycle de travail A1, A2 et A3.	Aménagement individuel annualisé du temps de travail (AIA).
Temps de travail	Avancer ou retarder vos prises et fins de travail en respectant votre durée de travail journalière	Moduler votre durée de travail quotidienne jusqu'à 9h maximum
Créneau horaire	Entre 7H00 et 18H30 du lundi au vendredi.	
Présence obligatoire	Entre 9H00 et 15H30	
Combien de jours	Possible jusqu'à 4 jours par semaine et pour des journées complètes de travail.	Respecter sa durée de travail hebdomadaire fixée à 38H 55min.

Dans tous les cas, la souplesse horaire est basée sur le **volontariat**. Elle est compatible avec le travail à distance et doit respecter le droit à la déconnexion. La durée de votre pause méridienne ne peut pas être modifiée, mais elle peut être décalée. Sa mise en place doit faire l'objet d'un échange avec votre manager. Elle doit être compatible avec les rites et rythmes de votre équipe.



La souplesse horaire ne remet pas en question les tolérances managériales ponctuelles qui pouvaient exister en cas d'imprévus.



La souplesse horaire est ouverte aux salariés Enedis à **temps plein**.

Elle n'est pas accessible aux alternants, intérimaires, stagiaires scolaires, ni aux agents mis à disposition d'un organisme tiers.

Elle n'est pas compatible avec les services continus et les périodes d'astreinte. Ni avec les activités nécessitant une présence sur le terrain (techniciens AI, AIS, AMEPS, TST,...)

Nos points de vigilance

- Le respect du volontariat
- Que les managers puissent également profiter de la souplesse horaire et ne soient pas tenus d'être présents sur la totalité de l'amplitude
- Que la souplesse horaire n'ait pas d'impacts négatifs sur la réglementation liée aux heures supplémentaires

Pour en savoir plus sur l'accord souplesse des horaires et son application, n'hésitez pas à contacter vos représentants FO locaux.

FO s'engage et signe un accord lorsqu'il apporte de vraies avancées aux salariés d'Enedis.

**Le télétravail, la souplesse horaire, le droit à la déconnexion, le respect de l'égalité professionnelle et du handicap, mais aussi l'intéressement, les primes de reprises d'activité et les 29 000 NR obtenus en 2022 ...
...tout cela est possible parce que FO a signé ces accords.**